

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 1^{er} OCTOBRE 2009

Motion proposée par Frédéric CUVILLIER concernant l'activité de radiothérapie du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer

A la demande de l'Agence Régionale d'Hospitalisation (ARH), un accord a été signé en novembre 2002 entre le Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer et la SCM Andris et Associés (partenaire privé) autorisant le développement d'une activité de radiothérapie dans le cadre d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE). 3 accélérateurs de particules permettent l'exercice de cette activité au Centre Joliot-Curie dont un appartenant pour moitié au partenaire privé et au CH de Boulogne-sur-Mer dans le cadre du GIE. Toutefois, le Centre Hospitalier n'a aujourd'hui accès qu'à une demi-machine afin d'exercer son activité de radiothérapie tandis que la Convention signée entre les partenaires du GIE en 2002 prévoit que « le CHB aura accès aux 3 appareils de radiothérapie [...] dans la limite maximale de 25% de la totalité des plages d'ouverture du Centre ».

Cette offre publique de traitement du cancer par radiothérapie est aujourd'hui la seule dans le Nord-Pas-de-Calais avec celle du Centre Hospitalier de Lens ; le secteur privé réalisant la quasi-totalité de l'activité contrairement à d'autres régions.

En dépit d'un accès machine très limité et face à une demande très forte de la population en matière de traitement du cancer dans le Bassin boulonnais et au niveau de la Région, **le Centre hospitalier a connu un développement significatif de cette activité puisqu'il réalise aujourd'hui 23% de celle-ci et traite plus de 300 patients chaque année. Il enregistre une file active annuelle en cancérologie de 1900 patients dont 1200 nouveaux patients chaque année.**

Cette situation est liée au contexte sanitaire tout à fait dramatique et regrettable de notre région qui enregistre des records du nombre de cancer avec des taux bien supérieurs à la moyenne nationale (+32% pour le cancer du sein, +81% pour le cancer des voies aérodigestives) et qui nous rappelle les besoins ô combien importants de notre territoire en matière de soins.

Cette activité, désormais soumise à autorisation de l'Agence Régionale d'Hospitalisation, est pourtant aujourd'hui menacée au Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer. Ce dernier, dont l'activité de radiothérapie est récente et l'accès temps/machine très limité, n'atteint pas le seuil nécessaire des 600 patients par an lui permettant de déposer seul une demande d'autorisation afin d'exercer cette activité.

Or, le maintien de l'offre de radiothérapie au Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer est indispensable afin de :

- répondre à la demande importante de soins de traitement du cancer dans le Bassin boulonnais,
- préserver la possibilité pour le patient de choisir entre une filière de prise en charge publique ou privée,
- maintenir une concurrence vertueuse entre les deux acteurs pratiquant cette activité et ainsi garantir la qualité des soins,
- assurer le maintien de l'ensemble de la filière de soin de cancérologie au Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer, qui comprend également la chimiothérapie et la chirurgie carcinologique, et ainsi permettre une prise en charge pluridisciplinaire et globale des patients.

Aussi, nous pensons que l'Etat, qui insistait hier pour que l'hôpital puisse exercer cette activité, doit aujourd'hui avoir une démarche cohérente et lever les menaces qui pèsent sur le maintien de la radiothérapie publique à Boulogne-sur-Mer.

C'est pourquoi, le Conseil municipal soutient le maintien de l'activité de radiothérapie au Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer.

Il attend par ailleurs un geste fort de la part du Gouvernement à l'heure où celui-ci affirme, dans le cadre de la réforme de l'hôpital, vouloir placer l'accessibilité aux soins au premier rang de ses priorités.